



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/SR.5  
16 février 2006

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME

Soixante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 5<sup>e</sup> SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 15 mars 2005, à 13 heures

Président: M. ESCUDERO (Équateur)  
puis: M. WIBISONO (Indonésie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M<sup>me</sup> ALCINDA ABREU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION DE LA RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

DÉCLARATION DE M<sup>me</sup> BELELA HERRERA, VICE-MINISTRE DES RELATIONS  
EXTÉRIEURES DE L'URUGUAY

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. BORYS TARASYUK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

DÉCLARATION DE M. LAKSHMAN KADIRGAMAR, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SRI LANKA

DÉCLARATION DE M. KASSYMZHOMART TOKAEV, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU KAZAKHSTAN

DÉCLARATION DE M. MOHAMED BOUZOUBAA, MINISTRE DE LA JUSTICE DU MAROC

DÉCLARATION DE M. DANIEL ROSATTI, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE D'ARGENTINE

*La séance est ouverte à 13 heures.*

DÉCLARATION DE M<sup>me</sup> ALCINDA ABREU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DE LA COOPÉRATION DE LA RÉPUBLIQUE DU MOZAMBIQUE

1. M<sup>me</sup> ABREU (Mozambique) souligne l'attachement profond de son pays à la paix et à la démocratie, deux conditions fondamentales sans lesquelles on ne saurait parler de droits de l'homme. Elle énumère ensuite les objectifs que le Président du Mozambique, M. Armando Guebuza, élu en décembre 2004, a fixés à son gouvernement pour les cinq prochaines années: éradication de la pauvreté absolue; accès à l'enseignement primaire pour tous les enfants du pays; égalité des sexes; réduction de la mortalité infantile et amélioration des soins de santé maternelle; lutte contre le sida, le paludisme et autres maladies endémiques; action contre la corruption et l'excès de bureaucratie; etenfin promotion d'une croissance économique durable, fondée sur le développement humain, l'expansion du secteur rural et la participation des femmes à la vie du pays à tous les niveaux.
2. Parmi les initiatives prises par le gouvernement mozambicain pour mieux faire respecter les droits de l'homme, l'intervenante cite la création du Bureau de l'Ombudsman, dont le rôle est de défendre les droits des citoyens et de garantir la légalité des mesures prises par les pouvoirs publics. La bonne gouvernance étant une priorité de cette administration, celle-ci entend assurer la transparence dans la gestion des fonds publics grâce à des contrôles périodiques. Pour mener à bien ce programme, qui s'inscrit dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement, le Mozambique a besoin de l'aide de la communauté internationale.
3. Le Gouvernement mozambicain se prépare à ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur la protection des droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leurs familles ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. De même, à l'échelon régional, le Mozambique participe activement aux travaux de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
4. M<sup>me</sup> Abreu termine son intervention en réitérant la détermination de son gouvernement de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Enfin elle lance un appel pour que la Déclaration et le Plan d'action contre le racisme adoptés à Durban soient mis en œuvre.

DÉCLARATION DE M<sup>me</sup> BELELA HERRERA, VICE-MINISTRE DES RELATIONS  
EXTÉRIEURES DE L'URUGUAY

5. M<sup>me</sup> HERRERA (Uruguay) indique que, pour la première fois dans l'histoire de son pays, le parti progressiste d'opposition, Frente Amplio (Front élargi), a été porté au pouvoir lors de l'élection présidentielle. Le nouveau président, M. Tabaré Vasquez, qui a pris ses fonctions quelques semaines auparavant, a fait de la protection et de la promotion des droits humains l'une de ses grandes priorités. Fervent partisan du multilatéralisme, le nouveau Gouvernement uruguayen entend appuyer toutes les actions engagées par la communauté internationale pour venir en aide aux victimes de persécutions et de discrimination et pour lutter contre la pauvreté.

6. À l'échelon national, cela signifie que la nouvelle administration devra s'efforcer d'abord de panser les plaies restées ouvertes depuis les années tragiques de la dictature militaire et tout mettre en œuvre pour que le pays ne connaisse plus jamais une aussi effroyable répression. À cet égard, l'Uruguay appuie résolument les travaux du groupe de travail chargé d'élaborer le projet de convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et il lance un appel à toutes les délégations pour que les négociations sur cet instrument si nécessaire s'achèvent le plus rapidement possible. S'agissant de la torture et autres mauvais traitements, la nouvelle administration uruguayenne est déterminée à combattre ces pratiques aberrantes en veillant, notamment, à ce que les personnels de la justice, de la police et des forces armées reçoivent une formation dans le domaine des droits de l'homme.

7. Le racisme et toutes les formes de discrimination perdurent dans la société uruguayenne, comme ailleurs. Le nouveau Gouvernement a l'intention d'ouvrir un dialogue sur ce sujet avec la société civile et de réparer les injustices commises en prenant des mesures d'action positive. Il souhaite mettre l'accent sur l'éducation, afin de susciter une prise de conscience de la richesse que constitue la diversité de la population uruguayenne. Enfin, conscient de l'importance à cet égard de l'expérience des autres, le nouveau Gouvernement uruguayen sollicite la coopération active du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et invite les rapporteurs de la Commission, en particulier ceux qui s'occupent de la discrimination raciale et de l'intolérance religieuse, à se rendre dans le pays.

8. Au niveau régional, l'Uruguay encourage la tenue d'une conférence afin d'évaluer les progrès accomplis au cours des cinq années écoulées depuis la conférence de Santiago de 2000 et de préparer une quatrième conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance qui y sont associées.

9. M<sup>me</sup> Herrera se félicite de ce qu'un premier projet de coopération ait été initié entre le Gouvernement uruguayen et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le domaine législatif. Par ailleurs, son gouvernement a l'intention de créer un Institut national des droits de l'homme à caractère indépendant et d'élaborer un plan national de protection des droits de l'homme qui sera axé, en particulier, sur la protection des femmes et des enfants, la lutte contre la violence domestique et pour l'égalité des sexes, ce dernier aspect étant une préoccupation majeure de la nouvelle administration. Les femmes qui, comme M<sup>me</sup> Herrera, ont été nommées à des fonctions ministérielles et vice-ministérielles entendent bien veiller à ce que la dimension «femmes» fasse partie intégrante des orientations prises par le nouveau Gouvernement.

10. Les enfants sont une préoccupation majeure de l'administration uruguayenne. Celle-ci entend s'efforcer, conjointement avec les ONG et l'UNICEF, de mettre les lois et les pratiques nationales en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec ses protocoles. Elle concentrera ses efforts, en particulier, sur la situation des mineurs placés en détention.

11. Pays qui doit son identité en grande partie aux migrations internationales, qui a accueilli sur son sol des milliers de réfugiés, principalement européens, mais qui a aussi condamné à l'exil nombre de ses ressortissants pendant les années de la dictature, l'Uruguay s'engage à appliquer la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, à adopter sans tarder la nouvelle loi nationale sur les réfugiés et à participer activement aux travaux du HCR.

12. Soucieux de créer des conditions favorables à un développement humain durable, placé sous le signe de l'équité et de la justice sociale, l'Uruguay se heurte dans ses efforts aux effets négatifs de la dette extérieure, des plans d'ajustement structurel et de l'absence d'accès de ses produits agricoles aux marchés des pays développés. Il sait que son développement est étroitement lié à l'expansion de son commerce extérieur. D'où l'importance que le pays attache à un système commercial multilatéral à la fois juste, transparent et équilibré. D'où également son soutien au programme de Doha pour le développement, à la nouvelle série de négociations commerciales engagées dans le cadre de l'OMC et aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

13. Alors qu'il entame son premier quinquennat, le nouveau Gouvernement uruguayen s'engage, devant la communauté internationale, à assumer toutes les responsabilités qui sont les siennes en matière de protection de tous les droits de l'homme.

#### DÉCLARATION DE M. BORYS TARASYUK, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAÏNE

14. M. TARASYUK (Ukraine) se déclare honoré de représenter une nation qui vient de renverser un régime autoritaire et corrompu, une nation qui a fait de la démocratie, de l'État de droit et de la protection des droits de l'homme les fondements mêmes de l'État. Aussi est-ce avec fierté que M. Tarasyuk apporte à la Commission le message d'un peuple victorieux qu'anime un sentiment de solidarité démocratique. La révolution Orange a ouvert un nouveau chapitre dans l'histoire de l'Ukraine et introduit un changement notable dans la situation géopolitique de la région ainsi que dans la politique internationale. Cette révolution est la nouvelle et la plus puissante manifestation de ce mouvement démocratique dont le monde est témoin depuis les révolutions de velours d'Europe centrale et orientale et depuis l'effondrement de l'Union soviétique. Le nouvel Ukraine s'est donné pour objectif de promouvoir la liberté et la justice dans la région et de contribuer à l'établissement d'un espace de stabilité et de coopération avec l'Union européenne qui s'étendent du Bélarus à l'Azerbaïdjan.

15. Depuis la révolution Orange, la promotion et la protection des droits de l'homme sont devenues la priorité absolue du Gouvernement ukrainien. Tel est le second grand message que M. Tarasyuk apporte de Kiev. Le troisième message concerne le rôle de l'ONU, notamment de la Commission. Que la Commission doive prendre des mesures décisives pour retrouver sa crédibilité défaillante est une évidence. Il convient de se demander, sans parti pris, si les mécanismes actuels, y compris la méthode qui consiste à «faire honte» aux pays qui ne respectent pas les droits de l'homme, permettent vraiment d'améliorer la situation dans ce domaine. L'Ukraine, quant à lui, privilégie le dialogue amical, tout en reconnaissant la nécessité d'adopter des mesures plus fermes lorsque les circonstances l'exigent. À cet égard, le pays appuie les suggestions du Groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, notamment l'idée que la question des droits de l'homme doit faire partie intégrante des travaux du conseil de sécurité et que le Haut-Commissaire doit intervenir plus fréquemment dans les délibérations du Conseil. De même, l'idée que le Haut-Commissariat établisse des rapports périodiques sur la situation des droits de l'homme dans le monde et la proposition tendant à rendre universelle la participation des pays à la Commission méritent d'être prises en considération.

16. Récemment, la communauté internationale a rendu hommage aux victimes d'Auschwitz. Deux ans auparavant, l'Ukraine a commémoré une autre tragédie, connue sous le nom d'Holodomor. Cette grande famine des années 1932-1933, due à la collectivisation forcée décrétée par Staline, a coûté la vie à environ 7 à 10 millions d'Ukrainiens. Le silence du monde face à ces atrocités a encouragé ensuite Hitler à perpétrer l'holocauste. La leçon à tirer de ces événements tragiques est claire: il existe un lien, trop souvent ignoré, entre les violations massives des droits de l'homme et les menaces contre la paix et la sécurité internationales. Tirer la sonnette d'alarme lorsque des actes à caractère génocidaire sont commis et, en particulier, faire en sorte que l'ONU et son Conseil de sécurité réagissent promptement est donc un impératif. Une autre nécessité s'impose si l'on veut briser l'engrenage de la haine, qui est de reconnaître le passé, et de promouvoir la tolérance, le dialogue et le respect mutuel. C'est pourquoi l'Ukraine a l'intention de maintenir vivant le souvenir de ce que fut l'Holodomor, ce génocide perpétré contre le peuple ukrainien.

*La séance est suspendue à 13 h 45; elle est reprise à 14 heures.*

17. *M. Wibisono (Indonésie), Président, prend la présidence.*

#### DÉCLARATION DE M. LAKSHMAN KADIRGAMAR, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DE SRI LANKA

18. M. KADIRGAMAR (Sri Lanka) saisit l'occasion qui lui est offerte de saluer l'immense élan de solidarité et de générosité dont son pays a été l'objet lors de la tragédie qui l'a frappé, le 26 décembre 2004. Il remercie non seulement les gouvernements et toutes les organisations internationales qui se sont mobilisés en faveur de Sri Lanka, mais aussi les gens ordinaires qui, en exprimant leur sympathie et en apportant leur assistance, ont rallumé l'espoir dans l'humanité.

19. Pays qui a toujours participé aux travaux de la Commission des droits de l'homme, y compris en tant que membre à part entière, Sri Lanka constate que le déficit de crédibilité dont souffre cet organe rend nécessaire l'introduction de réformes de grande portée. Toutefois, ces réformes, telles qu'elles sont proposées par le Groupe de haut niveau nommé par le Secrétaire général, doivent être conduites de manière équilibrée et se traduire par un renforcement de ces deux principaux organes de l'ONU que sont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

20. Sri Lanka a toujours coopéré étroitement avec la Commission, y compris dans des circonstances difficiles. C'est le cas actuellement, alors que le pays est engagé dans cette tâche immense de reconstruction des régions dévastées par le tsunami et qu'il doit faire face au conflit armé qui sévit dans le nord du pays. Cette coopération s'est traduite par des invitations adressées régulièrement aux rapporteurs spéciaux et autres titulaires de mandat de la Commission, par le renforcement du système national de protection des droits de l'homme et par l'incorporation des normes internationales dans les domaines judiciaire et législatif. De fait, le nombre des allégations de violation des droits de l'homme communiquées au Gouvernement sri-lankais par les mécanismes de la Commission a diminué sensiblement. Le Gouvernement a en effet pris très au sérieux les allégations de torture aux mains de la police pendant la garde à vue, adoptant une politique de tolérance zéro à l'égard de telles pratiques, qui sont désormais sanctionnées par sept années d'emprisonnement. D'autre part, de très nombreuses mises en accusation au titre de la loi sur la prévention du terrorisme ont été annulées et plus de 300 personnes maintenues en

détention en vertu de cette loi ont été relâchées. La loi sur la prévention du terrorisme devrait d'ailleurs devenir obsolète à mesure que le processus de paix progressera. Il en va déjà ainsi des dispositions relatives à l'état d'urgence.

21. Grâce à la Commission sri-lankaise des droits de l'homme, qui possède de vastes attributions en matière d'enquête, de consultation, de conciliation et de médiation, et grâce également aux différents organes de contrôle établis au sein même des forces armées et de la police, le Gouvernement surveille de près la situation dans le domaine des droits de l'homme. De même, sur le plan social, Sri Lanka a accompli des progrès remarquables dans la lutte contre la pauvreté et se trouve actuellement bien engagé dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

22. Sri Lanka a pris la tête de la campagne menée contre le recrutement d'enfants soldats, pratique dénoncée par Graca Machel dans son rapport de 1996. Malheureusement, malgré les assurances données en 1998 à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, assurances renouvelées en 2003, les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul le mouvement rebelle ont continué d'enrôler, souvent par la force, des milliers d'enfants, dont certains n'ont guère plus de 11 ans et dont beaucoup sont des filles. Sri Lanka a repris à son compte les recommandations adressées à ce sujet par le Secrétaire général au Conseil de sécurité et il considère que les mesures prises à l'encontre de ceux qui violent ainsi les droits des enfants devraient avoir un effet dissuasif. Dans le même temps, le Gouvernement sri lankais est déterminé, comme l'a indiqué la présidente, M<sup>me</sup> Kumaratunga, à consolider l'accord de cessez-le-feu avec les LTTE et à tout mettre en œuvre pour que le mouvement rebelle revienne à la table des négociations.

#### DÉCLARATION DE M. KASSYMZHOMART TOKAYEV, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU KAZAKHSTAN

23. M. TOKAYEV (Kazakhstan) rappelle tout d'abord que son pays est une république présidentielle. Le gouvernement de l'actuel Président, Noursoultan Nazarbaev, s'est donné pour objectif de moderniser le pays par le biais d'une série de réformes d'ordre administratif – décentralisation – ainsi que législatif et judiciaire – mise en conformité du système judiciaire avec les normes internationales universellement reconnues – et ce tout en respectant le caractère plurinational et pluriconfessionnel du pays. Le rôle du Parlement doit également être renforcé, comme le souhaite la Commission nationale sur la démocratie et la société civile, spécialement créée dans le but de soumettre des propositions de réforme au Président. En ce qui concerne spécifiquement le système judiciaire, le Gouvernement apprécie les recommandations formulées par M. Leandro Despouy, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'indépendance des juges et des avocats, touchant la nécessité de simplifier les procédures, de renforcer l'indépendance des magistrats et le rôle des avocats et d'introduire des jurés dans les procès. Par ailleurs, au Kazakhstan, les attributions de l'ombudsman ont été considérablement élargies. Ce dernier peut désormais participer aux audiences, solliciter la révision des décisions judiciaires et demander au Parlement d'examiner les plaintes de citoyens. Enfin, le Kazakhstan se prépare à ratifier les deux pactes internationaux, preuve de sa volonté d'aller de l'avant dans tous les domaines des droits de l'homme.

24. Soucieux d'améliorer le sort des femmes et des enfants et de combattre la pauvreté, le Gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives allant dans ce sens, dont la création de microcrédits en faveur des plus démunis.

25. Toutefois, la grande priorité du Gouvernement est de préserver l'harmonie entre les 130 groupes ethniques et minorités qui composent la population du pays et qui sont représentés au sein de l'Assemblée des peuples du Kazakhstan. Les efforts du pays pour promouvoir le dialogue et l'entente entre les diverses confessions ont d'ailleurs été salués par l'Assemblée générale dans la résolution intitulée «Promotion du dialogue interconfessionnel» adoptée en novembre 2004. Le pays s'enorgueillit également d'avoir accueilli le premier Congrès des religions mondiales et nationales traditionnelles.

26. À l'heure de la mondialisation, le Kazakhstan est confronté, comme beaucoup d'autres pays, à l'extrémisme religieux et, partant, à la menace terroriste. Aussi le pays soutient-il le rôle central dévolu à l'ONU et à ses institutions, en particulier au Comité de la lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité, dans le combat contre ce fléau, tout en restant convaincu que ce combat doit être mené dans le respect de la légalité et des droits humains.

27. Évoquant en conclusion les réformes touchant le fonctionnement de la Commission des droits de l'homme proposées par le Groupe de haut niveau du Secrétaire général, M. Tokayev déclare que son pays est ouvert au dialogue sur ce sujet.

#### DÉCLARATION DE M. MOHAMED BOUZOUBAA, MINISTRE DE LA JUSTICE DU MAROC

28. M. BOUZOUBAA (Maroc) note que l'ONU est, plus que jamais, l'objet d'une immense attente. Face à la globalisation des échanges économiques et à la primauté du marché mondial, la nécessité s'impose d'une institution de régulation capable non seulement de défendre les droits politiques, économiques et socioculturels des peuples des États les moins influents mais aussi de construire la paix et de défendre les droits humains et les libertés fondamentales dans le monde. À cet égard, le rapport du Groupe de haut niveau sur «les menaces, les défis et le changement» offre l'occasion de repenser le rôle de l'ONU, y compris celui du Haut-Commissariat et de la Commission. S'agissant de la Commission, la délégation marocaine regrette que le Groupe de haut niveau n'ait pas abordé certaines questions, telles que le risque de double emploi entre la Commission des droits de l'homme et la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et l'instrumentalisation des droits de l'homme à des fins politiques et enfin, la question du point 9 de l'ordre du jour, qui ne doit pas être utilisée pour dénigrer certains États. D'une manière générale, la délégation marocaine est favorable à un renforcement de la diplomatie préventive en matière de droits de l'homme, tout en préconisant la mise en place de mécanismes appropriés dans les situations de violation massive de ces droits. La paix exige à la fois le respect des droits de l'homme et la promotion du développement économique et social.

29. Au Maroc, depuis son accession au trône en 1999, le Roi Mohamed VI s'est orienté vers un modèle de société démocratique et moderne basée sur l'enracinement de la culture des droits de l'homme, la revalorisation du rôle de la femme et le renforcement de la solidarité sociale. Le souverain a, en outre, mis en chantier la réforme en profondeur de l'administration de la justice, tout en multipliant les efforts pour clore définitivement le dossier, hérité du passé, des disparitions forcées et de la détention arbitraire.



30. Pour ce faire, les autorités marocaines ont engagé une série de réformes visant à harmoniser la législation interne, notamment le Code pénal et le Code de procédure pénale, avec les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La consécration du principe de la présomption d'innocence, la mise en place de contrôles de la garde à vue, des interrogatoires et des conditions de détention, ainsi que la création de l'institution du juge d'application des peines et une nouvelle organisation de la justice des mineurs, tels sont les résultats positifs de ces réformes. Par ailleurs, sur le plan social, de nouvelles dispositions viennent d'être prises afin de protéger les enfants et les femmes contre la violence, l'exploitation sexuelle et la maltraitance, interdire le travail des enfants et garantir l'accès de tous les citoyens aux soins médicaux, grâce à l'assurance maladie obligatoire. Le nouveau Code de la famille qui consacre l'égalité entre époux, fait du divorce un droit que chacun peut exercer et soumet la polygamie à des conditions qui la rendent pratiquement impossible, a mis fin à l'iniquité qui caractérisait la condition de la femme au Maroc. Sa mise en œuvre, devenue effective pendant l'année en cours, a nécessité, outre l'établissement de Chambres spécialisées dans le domaine de la famille, un grand effort de communication auprès du public marocain. Par ailleurs, le Code des libertés publiques de 1958 a fait l'objet de nombreux amendements qui renforcent le contrôle, par le pouvoir judiciaire, de la légalité des décisions administratives. Le Comité consultatif des droits de l'homme (CCDH), dont la représentativité a été étendue et l'indépendance renforcée, a présenté récemment un rapport sur les prisons, dans lequel il a attiré notamment l'attention sur les violations recensées dans le cadre de la lutte antiterroriste ainsi que sur les questions qui préoccupent les défenseurs des droits de l'homme.

31. L'Ombudsman, dénommé au Maroc Diwan Al Madhalim, est à la fois une instance de conciliation et un recours efficace pour les citoyens qui s'estiment lésés par une décision ou un acte d'un organisme public. Il faut mentionner également l'instance Équité et réconciliation qui, avec la Commission indépendante d'arbitrage, s'occupe de l'indemnisation des victimes de la disparition forcée et de la détention arbitraire et de leurs ayants droit, organisant à cette fin des auditions publiques. À ces institutions s'ajoute la Haute Autorité de la communication audiovisuelle qui est chargée de la démocratisation du paysage médiatique. Enfin, à l'échelon international, la Commission interministérielle chargée des libertés publiques, des droits de l'homme et du droit international humanitaire a décidé, en février de l'année en cours, de lever des réserves à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, aux articles 20 et 22 de la Convention contre la torture et à l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant, et d'envisager à la fois la levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adhésion au protocole facultatif connexe. La Commission s'est également prononcée en faveur de l'adhésion du Maroc au premier protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

32. Se référant à la situation au Moyen Orient, l'intervenant rappelle que sa Majesté le Roi Mohamed VI, en tant que Président du Comité Al Qods, n'a cessé de soutenir l'Autorité palestinienne dans ses efforts pour créer un État palestinien indépendant. Aussi le Maroc se félicite-t-il de la trêve constatée en Palestine, estimant qu'il faut tout faire pour assurer son maintien et parvenir enfin à une solution négociée qui soit satisfaisante pour toutes les parties.

33. S'agissant du territoire du Sahara qui fait l'objet d'un différend artificiellement entretenu, M. Bouzoubaa salue les efforts déployés par le Secrétaire général et son représentant spécial

pour parvenir à un règlement définitif de la question. Il lance un appel à la Commission pour qu'elle exige la libération totale, immédiate et inconditionnelle des détenus marocains à Tindouf.

**DÉCLARATION DE M. DANIEL ROSATTI, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE**

34. M. ROSATTI (Argentine) souligne la place éminente qu'occupent les droits de l'homme dans la politique du Gouvernement argentin, une politique essentiellement fondée sur la transparence. Cette politique implique tout d'abord la reconnaissance des violations massives perpétrées par l'ancienne dictature militaire, la lutte contre l'impunité, la réalisation d'enquêtes et l'adoption de mesures de réparation. C'est ce qui a conduit le Gouvernement à abroger les lois sur l'impunité, à créer, au sein de la Commission nationale pour le droit à l'identité, une unité spéciale chargée d'élucider le sort des milliers de personnes disparues, à créer un lieu de mémoire dans ce qui fut le plus connu des centres de détention de la dictature, à savoir l'École de mécanique de la marine, et à verser des indemnités aux victimes. Pour mener à bien cette entreprise, le Gouvernement a encouragé la création de réseaux d'observatoires des droits de l'homme et ouvert largement ses portes aux organisations qui défendent ces droits.

35. Le Gouvernement argentin se préoccupe également de certaines situations présentes, comme celle des mineurs en conflit avec la loi ou celle des personnes placées en garde à vue ou incarcérées, situations qui ont donné lieu à des plaintes pour torture et autres mauvais traitements. Le Gouvernement s'est efforcé de dégager des fonds pour dispenser une formation dans le domaine des droits de l'homme aux membres des forces de police et réduire la surpopulation carcérale. Il a également institué un programme de travail dans les prisons en tant que premier pas vers la réinsertion des délinquants au sein de la société.

36. La République argentine participe activement à l'élargissement du système international de protection des droits de l'homme. Le Congrès argentin a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, le Protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, ainsi que le Protocole additionnel à la Convention américaine sur les droits économiques, sociaux et culturels, encore appelé «Protocole de San Salvador». En outre, le Congrès examine actuellement deux projets de loi, dont un porte sur la protection intégrale des enfants et l'autre exclut la réclusion à perpétuité pour les individus qui étaient mineurs au moment de la commission des faits incriminés. Par ailleurs, convaincu que la lutte contre le terrorisme doit se poursuivre dans le respect du droit, le Congrès argentin envisage de modifier la législation interne du pays afin de la mettre en conformité avec la Convention interaméricaine contre le terrorisme. Dans le même souci d'alignement sur les normes internationales, le Congrès a entériné une nouvelle loi sur l'immigration, qui reprend les dispositions de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants. Par ailleurs, le Congrès est saisi d'un projet de loi établissant la compétence de la justice fédérale dans les affaires judiciaires relatives à des violations graves des droits de l'homme, telles que tortures et mauvais traitements. Enfin, un projet de loi sur la délinquance informatique visant à incriminer toute forme de pornographie infantile sur Internet est en cours d'élaboration.

37. Dans le cadre du système régional de protection des droits de l'homme, l'Argentine a encouragé la pratique du règlement à l'amiable. Au cours de l'année écoulée, de nombreux

conflits ont été réglés avec succès par ce moyen. Ainsi, dans l'affaire de l'attentat terroriste de 1994 contre l'Association mutuelle israélite argentine, le Gouvernement argentin a assumé publiquement ses responsabilités et s'est engagé à faire le nécessaire pour qu'un tel forfait ne se reproduise pas.

38. À l'échelon international, l'Argentine joue un rôle actif sur le plan humanitaire. En témoignent sa participation aux missions de paix, comme celle qui se poursuit à Haïti, et sa volonté de s'associer au programme de réinstallation lancé par le HCR.

39. Toutefois, le défi majeur auquel l'Argentine est confrontée est la crise socio-économique consécutive aux politiques d'ajustement structurel imposées par les organisations financières multilatérales, que le pays s'efforce péniblement de surmonter. La situation est encore loin d'être satisfaisante mais la politique menée par le Gouvernement, notamment la restructuration de la dette, qui ne représente plus que 72 % du PIB, a permis de diminuer de plusieurs millions le nombre des pauvres et des indigents. Soucieux de recréer une société plus égalitaire, le Gouvernement met avant tout l'accent sur l'emploi, l'éducation, la santé et le logement. Il a également restitué aux communautés d'origine des titres de propriété foncière représentant une superficie de 300 000 hectares. Il s'efforce également d'améliorer l'accès des citoyens à la justice et, dans ce but, a institué des services gratuits d'aide judiciaire et de médiation. Enfin, un projet de loi visant à assurer la présence de jurés dans les procédures pénales est en cours d'examen.

40. L'Argentine a participé activement à la quatrième conférence de Stockholm sur la prévention du génocide. Elle est activement associée au processus de négociation sur une convention contre les disparitions forcées dotée d'un organe de surveillance ainsi qu'à l'élaboration du projet de Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, au projet de principes et directives de base relatifs au droit des victimes de former des recours et d'obtenir réparation et au projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones en cours de négociation dans le cadre de l'ONU et de l'OEA. Enfin, l'Argentine a adopté un plan national contre la discrimination qui est conforme aux recommandations de la Conférence de Durban.

41. Tout ce qui précède témoigne de l'importance que l'Argentine attache au respect absolu des droits de l'homme comme seul moyen d'assurer la pérennité des institutions démocratiques et de favoriser la paix et la sécurité internationales.

*La séance est levée à 15 heures.*

-----